

**SYNDICAT MIXTE
DU SCOT DES VOSGES CENTRALES
Délibération du Comité Syndical N° 02/2026
Séance du 5 février 2026**

Membres titulaires : 134
Présents votants : 69
Dont suppléants : 6
Procurations : 9
Excusés : 15
Absents : 41
Suffrages exprimés : 78
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 78
Adopté : Unanimité

Le Comité Syndical, convoqué le 28 janvier 2026 conformément à la loi s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès à Epinal à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Michel HEINRICH.
Secrétaire de séance : Monsieur Cédric HAXAIRE

**APPROBATION
DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT**

Exposé des motifs par le Président :

Pour mémoire, le Schéma de cohérence territoriale organise le développement du territoire jusqu'en 2050 avec une durée d'application de 10 ans, à l'issue de laquelle il sera fait une analyse des résultats qui permettra au Comité Syndical de décider d'en poursuivre l'application ou de le mettre en révision.

Ce schéma sert de référence pour mettre en cohérence les politiques publiques locales des communes et des intercommunalités dans les différents domaines d'intervention publique (organisation de l'espace et de l'urbanisme, habitat, développement économique, mobilité, aménagement commercial, environnement...).

C'est aussi un document réglementaire avec lequel les documents d'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de mobilité doivent être compatibles.

Le SCoT des Vosges Centrales, approuvé initialement le 10 décembre 2007 a été révisé une première fois le 29 avril 2019 et une seconde fois le 6 juillet 2021 pour intégrer l'entièreté du périmètre de la CC de Mirecourt-Dompaire.

Une première modification simplifiée du SCoT des Vosges Centrales a été engagée en décembre 2024.

Une troisième révision a également été engagée simultanément en décembre 2024 pour moderniser le Schéma et le transformer en SCOT-Air Energie Climat valant Plan Climat Air Energie.

Rappel des objectifs poursuivis pour la première modification simplifiée :

- Revoir les objectifs de consommation foncière du SCoT à 2030,
- Définir la trajectoire de sobriété foncière en déclinant des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de dix ans pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, comme l'impose la loi climat et résilience,
- Revoir le tableau indicatif de priorisation des extensions de zones économiques du SCoT.

La délibération n°23 du 11 décembre 2024 du Comité Syndicat a fixé les modalités de mise en œuvre de la modification simplifiée avec l'engagement d'une étude d'évaluation environnementale et la définition des modalités de la concertation.

Le projet de SCoT modifié élaboré au premier semestre comporte bien :

- L'actualisation des objectifs de consommation du SCoT pour la décennie 2021-2030,
- La nouvelle trajectoire de sobriété foncière jusqu'en 2050, avec des objectifs de consommation foncière par décennie,
- L'actualisation du tableau indicatif de priorisation des extensions de zones économiques du SCoT.

Un travail de concertation a été mené selon les modalités prévues comme le précise le bilan de la concertation approuvé par le Comité Syndical le 2 octobre 2025. Puis une information a été faite sur le site internet du SCoT, relayée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Cette première concertation a bien été menée conformément aux modalités définies par la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2024.

Le projet de modification du SCoT des Vosges Centrales a été transmis aux autorités concernées et aux personnes publiques associées au début du mois d'octobre.

Puis le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public durant un mois selon les modalités prévues par la délibération n°15 du 2 octobre 2025.

Préalablement un avis de mise à disposition du public avait été publié dans le journal « Vosges Matin » sur les pages réservées à la Communauté d'Agglomération d'Epinal et à la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire.

Une information a été faite par affichage et sur le site internet du SCoT et ceux des deux EPCI.

La mise à disposition du dossier auprès du public s'est déroulée durant, soit 31 jours, afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le dossier était consultable sur le site la plateforme XDEMAT/X-Enquête. Une version sur papier était disponible aux sièges du Syndicat, de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire. Des registres de consultation ont été mis à la disposition du public.

Le dossier de mise à disposition du public était composé par :

- Le Recueil administratif (délibérations relatives à la procédure),
- Le Bilan de la concertation,
- Le Rapport de présentation de la procédure,
- Le PADD modifié,
- Le DOO modifié,
- L'Evaluation environnementale
- Les avis reçus des autorités concernées et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme

Une note explicative de synthèse annexée à la présente délibération détaille le déroulement de la concertation et présente le bilan de la concertation des autorités concernées et des personnes publiques associées avec les réponses apportées aux avis et aux remarques émises ainsi que les propositions de modifications apportées au projet de SCoT. Les rapports du SCoT modifiée sont aussi annexés à cette délibération.

Cette note a été envoyée avec le projet de délibération à l'ensemble des délégués avec leur convocation et le rapport de Président. Les documents du SCoT modifié téléchargeables ont été mis à disposition des délégués dans l'espace réservé du site internet du SCoT, comme ils en ont été informés dans leur convocation.

Cela étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-1 et suivants,

Vu la délibération du 10 décembre 2007 d'approbation du SCoT des Vosges Centrales,

Vu la délibération n°9 du 29 avril 2019, approbation du SCoT Révisé,

Vu la délibération n° 11/2021 pour l'approbation du SCoT 2^{ème} Révision,

Vu la délibération n°23/2024, fixant les modalités de mise en œuvre de la modification simplifiée avec l'engagement d'une étude d'évaluation environnementale et la définition des modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 15/2025 de bilan de la concertation et de définition des modalités de mise à disposition du public pour la 1ere modification simplifiée du SCoT,

Vu l'arrêté n° 12/2025 pour la mise à disposition du public du 2026,

Vu la mise à disposition du public portant sur le projet de SCoT des Vosges Centrales modifié qui s'est déroulée du 31 décembre 2025 au 30 janvier 2026,

Vu le projet de SCoT de première modification simplifiée annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé des motifs,

CONSIDERANT les modifications apportées au projet de SCoT en annexe pour tenir compte des avis ainsi que des observations du public (cl. Note explicative),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation formelle et de la mise à disposition du public,
- **D'APPROUVER** la première modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à :
 - ✓ Transmettre la présente délibération et le SCoT des Vosges Centrales aux organismes prévus dans le Code de l'Urbanisme dans sa version applicable à la présente procédure,
 - ✓ S'assurer des mesures de publicité réglementaire,
 - ✓ Mettre à disposition du public le SCoT des Vosges Centrales approuvé au siège du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet www.scot-vosges-centrales.fr durant la validité du Schéma.
- **CHARGE** Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré à EPINAL, le 5 février 2026



Le Président,

Michel Heinrich